

ANNEXE V

Composition de la cellule sécheresse du Drac-Gapençais

- le Président du Conseil Général des Hautes-Alpes ;
- le Président de la Communauté Locale de l'Eau du Drac amont (CLEDA) ;
- le Maire de la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas ;
- le Maire de la Ville de GAP ;
- le Président de l'Union des A.S.A de la Plaine de Chabottes ;
- Le Président de l'ASA de Saint-Laurent du Cros ;
- Le Président de l'A.S.A du Canal de Gap ;
- Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant ;
- le Président de la FDSEA ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Structures d'Irrigation et de Gestion de l'Eau (FDSIGE) ;
- un représentant du CDJA ;
- un représentant de la Fédération des Hautes-Alpes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- un représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (O.N.E.MA) ;
- un représentant de la Direction Départementale des Territoires ;
- un représentant de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Un représentant de l'Agence de l'Eau RMC.